



VOTRE COMPTE DE GESTION SANTÉ (CGS)

Nous vous rappelons que, depuis le 1^{er} janvier 2019, un compte de gestion santé vous est alloué auprès de Croix Bleue Medavie, et ce, même si vous êtes exempté de l'assurance santé.

Nous vous invitons à vous prévaloir de cette bonification mise à votre disposition et, au besoin, de consulter le **communiqué qui vous a été adressé en janvier dernier** en ce qui a trait aux conditions d'application.

CHANGEMENT DE RÉGIME ET DE STATUT DE PROTECTION POUR L'ASSURANCE SANTÉ

Le 1^{er} juin est l'une des deux dates auxquelles un changement du régime (régime de base au régime élargi ou régime élargi au régime de base) et un changement au statut de protection (individuel, monoparental ou familial) sont permis. Il est aussi possible de faire ces types de modifications le 1^{er} décembre.

Toutefois, le régime élargi doit être maintenu un minimum de trois ans avant un passage au régime de base.

Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime ou de statut doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire Modification à l'assurance santé que l'on retrouve aux liens suivants :

- › Site web du SPUL : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)
- › Intranet des ressources humaines : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)

Les formulaires devront parvenir au Bureau des assurances collectives **au plus tard le 1^{er} juin 2019** :

- › **PAR COURRIEL** : bac@vrrh.ulaval.ca
- › **PAR COURRIER** : Bureau des assurances collectives
Local 5600
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant

Nous souhaitons également préciser que vous pouvez changer de régime (base ou élargi) ou de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) lors d'une des situations personnelles suivantes :

- › Mariage ou tout autre type d'union formelle ou union de fait (résidence commune depuis au moins un an). La période d'un an n'est toutefois pas applicable si un enfant est né de cette union;
- › Changement de votre état civil;
- › Naissance ou adoption d'un enfant;
- › Divorce ou séparation légale;
- › Lorsque la conjointe ou le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime d'assurance collective de son employeur;
- › Cessation de la couverture de la conjointe ou du conjoint;
- › Fin de l'admissibilité d'une personne à charge;
- › Décès d'une personne à charge.



DES QUESTIONS ?

Communiquez avec madame Monique Carignan

PAR TÉLÉPHONE : 418 656-2131
poste 407836

PAR COURRIEL : monique.carignan@vrrh.ulaval.ca